

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 06

- votants : 10

L'an deux mille vingt-deux

le six octobre à 19 heures 10

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni

en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence

de Alain LEBRUN, Maire.

Date de la convocation : 28 Septembre 2022.

Présents : Madame BOURDEROTTE Cécile, Messieurs LEBRUN Alain, GUIGNANT Jean-Charles, LAVAE Thierry, CHIVOT Francis, FAUQUEUX Frédéric

Soit au total 6 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mesdames GUIZARD Marie-Christine, Mme BÉNARD Jacqueline, DEMARCY Noémie, LACHÈVRE Antoine, LINARD José

Ont donné pouvoir : Mme BÉNARD Jacqueline à Mr GUIGNANT Jean-Charles, DEMARCY Noémie à Mr CHIVOT, LACHÈVRE Antoine à Mr LEBRUN, LINARD José à Mr LAVAE Thierry.

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- **Délibérations prises en séance ce jour :**

Délib 23-2022 Mise à disposition d'un service mutualisé de messagerie sécurisé par la Communauté de Communes du Plateau Picard

Délib 24-2022 Convention de groupement de commande entre la commune et la Communauté de communes du Plateau Picard pour l'entretien annuel de la voirie. Catg 1.7 Actes spéciaux et divers*.

Délib 25-2022 Désignation du correspondant Incendie et Secours

Constatant que le quorum est réuni avec 6 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h10.

Désignation du secrétaire de séance.

Mr LAVAE Thierry est élu secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 08 Juillet 2022 est adopté par la majorité des membres présents.

Délibération - N° 23-2022 Mise à disposition d'un service mutualisé de messagerie sécurisé par la Communauté de Communes du Plateau Picard

Dans le cadre de la mutualisation et de la sécurité des solutions informatiques et numérique, la communauté de communes du Plateau Picard propose une solution de messagerie dédiée aux communes.

La solution de messagerie mise à disposition permettrait aux communes de :

- Une boîte mail de dix Giga-octets (10 Go), d'un agenda et d'un carnet d'adresse accessibles depuis Internet, smartphones, tablettes et client de messagerie (Outlook) ;
- Une sécurisation des données au travers des systèmes de pare-feu, anti-virus et anti-spam ;
- Un support aux utilisateurs de 8h00 à 17h30 les jours ouvrés (tél/courriel/plateforme en ligne) ;
- Un délai de rétablissement de 4h en cas de panne ;
- L'hébergement et la maintenance corrective, évolutive et réglementaire ;

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

- Une sauvegarde des données sur une durée d'un an (douze sauvegardes mensuel et quatorze sauvegardes quotidiennes) ;
- Une sauvegarde supplémentaire externalisée.

La solution de messagerie et sa sauvegarde seront mises en place sur des serveurs dédiés, supervisés par le service informatique de la communauté de communes et hébergés dans ses locaux. Cette infrastructure et ses accès seront redondés afin de garantir sa sécurité et son accessibilité.

Il est proposé que chaque commune signataire puisse choisir selon les solutions suivantes :

- Bénéficiaire de la solution de messagerie en conservant son adresse mail actuelle. La commune s'engage à fournir au service informatique de la communauté de communes du Plateau Picard les informations nécessaires à la configuration de sa boîte mail actuelle.
- Bénéficiaire de la solution de messagerie en procédant à la création d'une nouvelle adresse mail ayant le même domaine que la communauté de communes du Plateau Picard (@cc-plateaupicard.fr).
- Bénéficiaire de la solution de messagerie en procédant à la création d'une nouvelle adresse mail ayant un nom de domaine propre choisi et à la charge (environ 20 €/an) de la commune (exemple : @coivrel.fr).

Chaque commune gèrera elle-même le contenu de sa messagerie en respectant les règles de sécurité fournies par la communauté de communes du Plateau Picard ainsi que le quota affecté à chacune de ses boîtes mails. La communauté de communes pourra apporter un soutien technique, mais elle ne réalisera pas cette prestation.

Une formation à l'utilisation de la plateforme n'est pas obligatoire, mais peut être nécessaire, en fonction des prérequis de l'utilisateur. La formation habituelle est d'une demi-journée et peut être assurée par le service informatique de la communauté de communes du Plateau Picard. Néanmoins, pour limiter le coût individuel, la communauté de communes pourra organiser des sessions de formation mutualisée regroupant une dizaine de participants au maximum.

Bien évidemment, l'organisation et l'hébergement d'un serveur de messagerie sécurisée sont conditionnés au strict respect de l'obligation de réserve et de confidentialité des agents du service chargés de l'organisation et la maintenance du service. Cette obligation est explicitement rappelée dans le projet de règlement et les agents concernés sont formellement informés et bien conscients de cette responsabilité qui leur incombe.

Le montant de la participation annuelle des communes est fixé de manière forfaitaire à 145 € par commune. Le service sera disponible à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée prévisionnelle de 5 ans. Les communes ont la possibilité d'adhérer durant cette période à la date de leur choix et de se désengager chaque année, à la date anniversaire du service – le 1^{er} décembre – sous réserve d'en avertir la communauté de communes par écrit avec un préavis de deux mois.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la plateforme dématérialisée de la communauté de communes du Plateau Picard.

Le Conseil,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-3 ;

Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire du Plateau Picard approuvant définitivement le schéma de mutualisation ;

Considérant l'importance prise par le numérique dans l'organisation des services publics territoriaux et la nécessité pour les communes et la communauté de communes de disposer d'outils sécurisés pour faire face au risque accru de cyberattaques et assurer la continuité des services ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la commune de bénéficier d'un service mutualisé avec les autres communes membres du Plateau Picard pour la réalisation de ce service ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le projet de prestation de service mutualisé proposé par la communauté de communes du Plateau Picard pour la mise à disposition d'un service de messagerie sécurisée ;

DONNE un avis favorable au projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DÉCIDE d'adhérer au service mutualisé à compter du 01/12/2022 selon les termes de la convention annexée et de bénéficier de la solution de messagerie suivante :

- Conservation de l'adresse mail actuelle.

RAPPELLE aux services communautaires leurs obligations en matière de discrétion et de réserve professionnelle qui leur incombe, en particulier dans la gestion des données contenues dans les serveurs de messagerie mis à disposition des communes ;

CHARGE le maire de signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Votes

10 : Pour

00 : Contre

00 : Abstention

Délibération - N° 24-2022 Convention de groupement de commande entre la commune et la Communauté de communes du Plateau Picard pour l'entretien annuel de la voirie. Catg 1.7 Actes spéciaux et divers*.

Le maire expose que la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres réalisent annuellement des travaux d'entretien de la voirie communale et communautaire dans le cadre d'un groupement de commande.

Pour rappel, le groupement de commande a pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, l'exécution et le paiement des travaux annuels de réparation et de revêtement superficiel des voies communales et d'intérêt communautaire.

La convention en cours arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler afin de poursuivre ce programme. La nouvelle convention proposée par la communauté de communes aurait une durée de 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Une délibération avant le 15 décembre 2022 est nécessaire pour pouvoir adhérer au groupement, sachant que l'adhésion n'engage la commune à aucun programme de travaux et que celle-ci reste chaque année libre de réaliser une opération.

L'objet de la présente délibération est de délibérer pour permettre à la commune d'adhérer au groupement de commande.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire proposé par la communauté de communes ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres de constituer un groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et communautaire proposé par la communauté de communes du Plateau Picard pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

DIT que la communauté de communes sera coordonnatrice du groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Annexe : Convention constitutive d'un Groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Votes

10 : Pour

00 : Contre

00 : Abstention

Délibération - N° 25-2022 Désignation du correspondant Incendie et Secours

Mr le maire informe que le conseil doit délibérer afin de désigner un correspondant incendie et secours :

Vu le décret n° 2022-1091 du 19 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est paru au journal officiel du 31 juillet 2022.

Ce décret est pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels 'dite loi « Matras »).

En application de ces dispositions, sous réserve qu'un adjoint au maire ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile soit désigné, le conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le décret précité précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours, à l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure. Aux termes de cet article :

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou un conseiller municipal des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'état dans le département et au président du conseil d'administration du service incendie et secours.

II – Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, convention et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planifications et d'informations préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieur contre l'incendie de la commune

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Le décret du 29 juillet 2022 précité prévoit en son article 2 que pour les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret. Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne Mme BOURDEROTTE Cécile à l'unanimité comme correspondante incendie secours pour la durée du mandat municipal.

VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Mr le maire informe le conseil municipal que la situation concernant l'énergie ; consommation d'électricité sur différents postes de la commune reste à l'heure actuelle sans visibilité sur l'avenir.

Il est rappelé que le chauffage à la Mairie ainsi qu'à la Bibliothèque est programmé durant les présences des agents. Pour l'éclairage public il est actuellement programmé une lumière sur deux.

Mr le maire propose que des modifications soient faites afin de réaliser des économies sur les futures consommations.

Il est proposé plusieurs solutions par l'ensemble du conseil, après accord à l'unanimité Mr le maire retient :

Abbaye : éclairage maintenu le samedi soir jusque minuit et arrêt le dimanche et vendredi soir

Eclairage public : coupure totale de 20h à 6h

Sous réserve des contraintes technique de la Sicae pour mettre en place ce dispositif, des modifications sont possibles selon les situations envisagées.

RÉFLEXION SUR PROJETS 2023

Suite à différents échanges sur les projets pour 2023 :

- Changement des ampoules sur l'éclairage public, mise en place des ampoules Led
- Changement des horloges de programmation de l'éclairage public
- Rénovation du logement de la Mairie, possible subvention de la Communauté de Commune du Plateau Picard à hauteur de 50%
- Rénovation de la statue « La Vierge et l'Enfant »
- Voirie rue des Erables et rue des Bois (Lotissement)
- Chauffage/Radiateurs dans la salle des fêtes

Questions divers :

Pose des bancs

Demande pour passage de la gendarmerie rue de l'Abbaye avec un radar : Mr le maire va contacter la Gendarmerie

Concert dans l'Abbaye par la Choral de St Just en Chaussée

Médiévales reconduit en 2023 – 2^{ème} week-end de Septembre, à confirmer en début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Mr LAVAE Thierry



Le Maire,
Alain LEBRUN



